

Office de la population

info@vionnaz.ch

Réf. : FD

AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS
DE LA COMMUNE DE VIONNAZ

Vionnaz, le 28 février 2023

IMPOT SUR LES CHIENS 2023

Montant de l'impôt : Fr. 145.00 à payer en espèces ou par carte de crédit au bureau communal d'ici au 31 mars 2023.

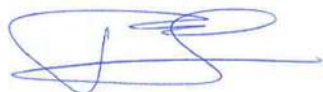
Pièces à présenter obligatoirement lors de votre passage au bureau communal pour le paiement de l'impôt :

- **carnet de vaccination (ou passeport) avec le numéro de la puce électronique du chien**
- **attestation d'assurance en responsabilité civile du détenteur (attestation d'assurance "détenteur de chien" à demander à votre assureur)**
- **pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires, de l'AVS ou de l'AI, présentation de la décision**
- **la confirmation des cours obligatoires pour les nouveaux propriétaires de chiens (obligatoire dès le 01.01.2020)**

Si vous n'êtes plus propriétaire d'un chien, veuillez en informer l'administration communale par téléphone ainsi que la société AMICUS auprès de laquelle votre animal est enregistré.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, nos meilleures salutations.

Office de la population



Horaires d'ouverture du guichet :

Tous les matins (lundi au vendredi) de 9h00 à 11h00

Lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Mercredi après-midi de 14h00 à 16h00